

Commune de Vorey sur Arzon

Règlement du Projet citoyen

Table des matières

Article 2 : Périmètre géographique	2
Article 3 : Montant financier affecté aux « projets citoyens »	2
Article 4 : Objectifs.....	2
Article 6 : Qui peut déposer un projet citoyen	3
Article 7 : Condition de dépôt	3
Article 8 : Financement du projet	4
Article 9 : Réalisation du Projet	4
Article 10 : Communication sur les projets	4
Article 11 : Présentation des projets et votation des citoyens	4
Article 12 : Acceptation du règlement	4

Article 1 : Définition

La commune de Vorey a décidé de mettre dans son programme **un Projet citoyen** pour accéder à la demande croissante de démocratie participative et inscrire le village dans une démarche plus solidaire et plus durable.

Le budget « Projet citoyen » désigne un dispositif permettant à tout citoyen voreysien de plus de 16 ans de proposer un **Projet citoyen** qui sera financé (en totalité ou partie) par la commune.

Article 2 : Périmètre géographique

Les propositions portent sur la commune de Vorey dans son ensemble (Bourg et villages).

Article 3 : Montant financier affecté aux « projets citoyens »

Le montant du budget alloué annuellement aux projets citoyens est de 5 000 euros

Article 4 : Objectifs

Donner l'initiative aux habitants de Vorey et leur permettre de faire des propositions pour leur commune et ses habitants, de proposer des projets qui répondent à des besoins d'intérêt général.

Favoriser l'implication citoyenne de toutes et tous en organisant une votation citoyenne autour de ces projets.

Article 5 : Sélection des projets et calendrier

Janvier : Dépôt des projets par tout citoyen ou collectif voreysien.

Les projets doivent être déposés en mairie en respectant le formulaire prévu (voir le modèle de dossier Projet citoyen).

Février-mars : Examen par la commission « Projet citoyen » des projets proposés pour validation du respect des critères fixés et des contraintes techniques et juridiques. La commission « Projet citoyen » est composée de membres du conseil municipal.

Les responsables en charges de projets seront avertis de l'issue donnée à leur projet (recevable ou pas, les rejets seront motivés). La commission se réserve le droit de rencontrer les porteurs de Projet en vue de leur validation.

Avril : Les projets éligibles seront présentés puis soumis aux votes des citoyens.

Les présentations des projets seront mises en ligne 2 semaines, sur les médias numériques de la commune, avant la réunion publique de présentation.

Une réunion publique de présentation des projets aura lieu fin avril et sera suivie d'une votation des citoyens présents.

Suivant les conditions sanitaires, les présentations pourront se réaliser en présentiel comme en virtuel.

Mai-Juin : début possible de réalisation du Projet retenu par les citoyens.

Lors de la réalisation, un membre de la commission « Projet citoyen » sera chargé d'accompagner le responsable du projet dans ses démarches auprès de la commune.

Article 6 : Qui peut déposer un projet citoyen

Un particulier ou un collectif dans le cadre d'une activité non professionnelle, une ou des associations hors fonctionnement courant, une entreprise, artisan, commerçant, un agriculteur en dehors du champ de leurs activités.

Un Projet citoyen a une intention d'apporter un plus à la collectivité, sans volonté mercantile. Sa réalisation doit être d'intérêt général et à visée collective.

Tout dossier « Projet citoyen » doit avoir **un porteur du projet** qui s'engage sur le règlement, sur le cadre de réponse, et dépose le projet en mairie. Le porteur est une personne majeure, résidente obligatoirement dans la commune de Vorey (habitation principale ou secondaire). Il sera l'interface entre l'équipe proposant le projet et **la commission « Projet citoyen »**.

Article 7 : Condition de dépôt

Pour être recevable un dossier « Projet citoyen » devra :

Avoir un porteur du projet respectant les conditions définies

Avoir une demande de financement inférieure à 5 000 euros

Ne pas engendrer de frais de fonctionnement directs, ou sinon ceux-ci doivent être intégrés au coût du projet et ce pour 5 ans d'usage.

Respecter le cahier des charges fourni

Entrer dans l'un des champs d'action suivants :

Culture / patrimoine

Commerce / tourisme

Sports / loisirs / santé

Solidarités / citoyenneté

Prévention / sécurité

Cadre de vie / Environnement

Mobilité /transport

Education / Jeunesse / séniors / Trans générationnels

Agriculture / alimentation

Etre suffisamment précis ne pas avoir besoin d'une étude de faisabilité (ce n'est pas une simple suggestion ou une idée)

Relever de la compétence de la commune et être compatible avec le projet municipal en cours. Respecter les valeurs républicaines, ne pas comporter d'éléments discriminatoires ou diffamatoires

Fixer un calendrier précisant les différentes étapes de sa mise en œuvre et les critères de réussite du projet

Article 8 : Financement du projet

Le versement du financement communal se fera au fil de l'eau du projet, en fonctions des différentes étapes et des dépenses.

Le financement se fera sur présentation des factures des fournisseurs du projet.

Un référent de **la commission « Projet citoyen »** sera nommé pour suivre les étapes du financement du Projet par la commune.

Article 9 : Réalisation du Projet

La commune de Vorey s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers pour le projet ayant respecté le règlement, le cadre de réponse et le vote des citoyens.

Article 10 : Communication sur les projets

La commune de Vorey prendra en charge la communication sur des projets et ce une fois que l'ensemble des projets auront été analysés et deux semaines avant la réunion publique de présentation et de votation.

Le porteur du projet accepte aussi de ce fait que son nom et son image soit communiqué sur les médias utilisables par la commune (site Web, Page Facebook , Illiwap).

Article 11 : Présentation des projets et votation des citoyens

L'ensemble des projets seront présentés devant les citoyens lors d'une réunion publique.

Chaque porteur de projet devra présenter son projet durant 15 minutes maximum.

En fin de réunion de présentation des projets aura lieu une votation des citoyens présents. Les pouvoirs ne seront pas acceptés.

Article 12 : Acceptation du règlement

Nom du porteur du projet :

Date :

Acceptation du règlement, veuillez noter :

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement dans son intégralité »

Signature :